

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 7 janvier 2014

A 11h00

Hôtel du Département

AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Sites : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	PAGES
I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2013	5
II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014	7
III - ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉDACTION DES STATUTS	17
IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	27
IV.1 - Décision modificative n° 1 du budget principal	29
IV.2 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie	33
IV.3 - Projet de contrat de coopération 2014-2018 en vue du déstockage des réserves EDF	37
IV.4 - Création d'un budget annexe « gestion d'étiage » au 1 ^{er} janvier 2014	43
IV.5 - Clôture du budget annexe Charlas au 31 décembre 2013	47
IV.6 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire prévu par le Centre de gestion	51
V - RAPPORTS D'INFORMATION	57
V.1 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts : Information sur l'avancement de la procédure Avis de la commission d'enquête	59
V.2 -.Etat d'avancement de la communication du Sméag	65
VI - QUESTIONS DIVERSES	67

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2013

II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

RAPPORT

L'ANNEE 2013 A ETE POUR LE SMEAG L'ANNEE :

- Des travaux intenses de rédaction des nouveaux statuts : ils ont fait l'objet de 4 bureaux, 5 réunions entre nos services, notamment en web conférence, ainsi que de contributions écrites des présidents de nos collectivités. Après une 1^o intervention d'un cabinet d'avocat pour consolider les termes principaux, les services de la préfecture ont été sollicités au fil de l'avancement de la rédaction afin d'en assurer la qualité juridique. La dernière version issue des travaux du bureau du 6 novembre fait l'objet du point suivant à l'ordre du jour.
- De l'affirmation politique de l'intérêt des principales EPCI à adhérer : j'ai souhaité réunir en juin les représentants des EPCI susceptibles d'adhérer au Sméag afin de leur permettre de confirmer leur intérêt à cette intégration. Ils ont effectivement réaffirmé leur souhait et la communauté d'agglomération d'Agen ainsi que Toulouse Métropole ont envoyé chacune un courrier précisant les éléments qui fondent leur motivation.
- Du dépôt d'un nouveau dossier EPTB à la suite du comité syndical de mars. Après consultation des départements et régions membres et non membres du Sméag, des CLE concernées et du bureau du comité de bassin, le préfet a jugé nécessaire de demander à nouveau le dépôt d'un nouveau dossier, en demandant de parfaire la concertation avec les territoires inclus dans le périmètre demandé et en reprenant un argument récurrent dans plusieurs avis, à savoir la nécessité de clore préalablement la révision des statuts du Sméag avant toute reconnaissance.
- Du lancement des études du Sage, ainsi que des groupes thématiques et des commissions géographiques pour un état des lieux préliminaire : le calendrier prévisionnel sur 2013 et les opérations annoncées de concertation et de communication sont tenus.
- De la finalisation des termes de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage, et sa mise à l'enquête publique en juillet 2013. Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 19 septembre avec 2 réserves et 6 recommandations. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral tout début 2014. Ce point fait l'objet d'un rapport d'information lors de ce comité syndical.
- Du lancement du PAPI de la Garonne Girondine, situé à l'amont de l'agglomération bordelaise, et en limite avec le PAPI Estuaire de la Gironde. Les études réparties en 4 lots ont pour objectif majeur de diagnostiquer l'état et le fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations.

- De la mise en œuvre des éléments structurants du plan de communication validé en juillet 2012 : choix et mise en place d'une nouvelle charte graphique, instauration de nouveaux sites internet (site institutionnel du Sméag www.smeag.fr et site ressource www.lagaronne.com, organisation des 1^{ères} Rencontres Garonne, lancement des chroniques 2013 de la Garonne (édition en février 2014). Un rapport d'information sur ce point est présenté dans le dossier de séance.
- Du lancement du projet de service afin d'accompagner les évolutions nécessaires au sein des Services du Sméag en lien, notamment, avec l'élargissement du syndicat.
 - D'une crue impactante, en juin, pour l'amont de la Garonne, dont les effets sur les biens et les milieux sont autant d'enseignement pour l'avenir.

Au niveau national et du bassin Adour Garonne, il faut citer également les sujets suivants qui ne manqueront, dans un proche avenir, d'interférer avec nos travaux :

- Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instaurant une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : le texte adopté au Sénat le 7 octobre en seconde lecture crée cette compétence pour les communes, compétence qui est également intégrée dans le bloc des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre. Il intègre la création d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques) par bassin (fleuves côtiers) ou sous-bassins (affluents des grands fleuves) pour l'exécution des travaux et renforce le rôle de coordination des EPTB. Ce texte instaure une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre. Il est soumis à nouveau à l'assemblée nationale le 10 décembre.
- La déclinaison de la directive inondations dans chaque bassin s'est traduit en janvier par la prise d'un arrêté préfectoral délimitant les territoires à Risques Inondations importants (TRI), dont 4 sur la Garonne (autour de Toulouse, Agen, Tonneins-Marmande et Bordeaux), suivi par la réalisation, par l'Etat, de la cartographie des aléas et des enjeux, cartographie en cours de présentation auprès des parties prenantes (fin 2013 en Midi Pyrénées et 1^{er} semestre 2014 en Aquitaine). La phase suivante est la définition coordonnée des stratégies locales relatives à ces TRI, par les collectivités en collaboration avec l'Etat. Ces stratégies locales devront être en cohérence avec les principes de la Directive Cadre de l'eau (DCE) relatifs au bon état des milieux aquatiques.
- Le déroulement de 2 études sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont les orientations et les conclusions constituent des éléments attendus pour la relance de la révision du Plan de Gestion de l'Etiage Garonne-Ariège, dont la concertation est suspendue depuis le dernier trimestre 2012. Il s'agit de l'étude prospective « Garonne 2050 », dont les conclusions ont été présentées au comité de bassin du 2 décembre 2013, et l'étude de faisabilité pour la création de réservoirs de soutien d'étiage pour la Garonne, en suspend à ce jour.

L'ensemble de ces points m'amènent à vous proposer les orientations suivantes pour 2014.

ORIENTATIONS 2014

Dans le contexte brossé plus haut, mes propositions sont guidées par la nécessité et le souci de parfaire l'efficacité des fonds publics, et également la pertinence et la valorisation des interventions du Sméag.

Elles portent sur 5 orientations :

- Assurer la montée en puissance du Sage « vallée de la Garonne » dont le Sméag est le porteur.
- Contribuer à l'établissement coordonné des stratégies locales sur la Garonne de gestion des risques et des inondations, dans lesquelles les collectivités de Garonne seront directement impliquées, notamment celles qui prévoient de rejoindre le Sméag.
- Impulser une gouvernance Garonne fondée sur les attentes et les compétences des parties prenantes.
- Impulser la création d'un observatoire Garonne utile aux acteurs de Garonne.
- Assurer la continuité, la valorisation et le retour d'expériences des actions engagées.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE »

Afin de répondre au calendrier contraint dans lequel l'élaboration du SAGE s'inscrit, il est nécessaire de prévoir dès à présent la réalisation de la phase II de cette dernière. La définition de la stratégie de la CLE et l'évaluation environnementale nécessiteront l'engagement des procédures de marchés publics afin de débiter fin 2014 pour s'achever en 2016.

Considérant les conclusions des phases de concertation conduites en 2013 sur ce projet, il semble nécessaire de prévoir également la réalisation d'études complémentaires pour étayer les travaux de la commission locale de l'eau et lever d'éventuels points de blocage : analyse socio-économique et hiérarchisation des zones humides. Ces deux études devraient être finalisées fin 2015.

Toutes ces actions seraient conduites dans le cadre du montant global arrêté pour l'élaboration du Sage (800K€) par le comité syndical.

L'ETABLISSEMENT COORDONNÉ DES STRATÉGIES LOCALES

Pour illustrer ce que peuvent être les stratégies locales, nous pouvons les rapprocher des démarches PAPI.

Cela signifie, dans un 1^{er} temps, d'ici septembre 2014, qu'il est nécessaire d'assurer une animation des parties prenantes autour de chaque TRI (Territoires à Risques Inondation Importants) afin de s'entendre sur les grands principes qui prévaudront pour limiter les risques sur ces territoires tout en veillant à un bon fonctionnement global de la Garonne, et cela à partir des connaissances déjà disponibles. La cartographie réalisée en 2013 par l'Etat fait partie de ces acquis.

Cette animation doit conduire la définition, en concertation, d'un périmètre, des principaux objectifs et du calendrier de la stratégie locale, dont le contenu, le programme d'action sera à établir en 2015 et 2016.

Il me paraît incontournable que le Sméag participe activement à l'élaboration de ces stratégies, en collaboration étroite avec les collectivités qui ont leur territoire dans les TRI.

- Mission incontournable car elle s'inscrit dans la logique de son action, à savoir assurer une cohérence de la gestion de l'eau dans la vallée, aussi bien dans ses aspects de « trop » que « pas assez » d'eau. Le succès et les diverses interventions lors des 1^{er} rencontres Garonne ont illustré la pertinence d'une approche non segmentée des sujets. Enfin, les inondations constituent un bon exemple de la solidarité amont- aval qu'il faut développer en veillant à ne pas se focaliser sur la protection des sites à forts enjeux économiques et humains, au détriment des enjeux plus en aval.
- En collaboration étroite avec les collectivités locales, non seulement pour assurer un ancrage qui facilitera l'appropriation locale de la question et l'émergence des maîtrises d'ouvrages, indispensable pour la phase de mise en œuvre des stratégies (après 2016), mais également pour mieux appréhender les problématiques locales au regard des enjeux de la vallée.

Cette animation des stratégies locales constitue ainsi un levier efficace pour encourager le retour au fleuve au travers d'une problématique dont les collectivités perçoivent facilement les enjeux et l'intérêt.

Le rôle du Sméag s'inscrirait ainsi dans un registre d'élaboration de plans et programmes, pour lequel l'étude juridique sur les responsabilités en matière de crues et inondations a levé toute ambiguïté en spécifiant l'absence de risque encouru pour le porteur de telles démarches.

LA DYNAMIQUE DE LA GOUVERNANCE GARONNE

Le plan stratégique validé en 2010 a permis de consacrer les bases d'orientations politiques fortes, à savoir une approche territoriale de la Garonne, illustrée notamment sous l'angle des paysages, un ancrage infra départemental, et l'affirmation d'une démarche s'inscrivant dans les principes du développement durable.

Nous en constatons les 1^{ers} fruits au travers de la dynamique « boule de neige » en Garonne amont, de l'intérêt des principaux EPCI à adhérer, et du succès des 1^{ère} Rencontres Garonne. Les questions importantes préalables à la révision du Sdage, validées en comité de bassin, mettent l'accent sur la nécessité de privilégier l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficacité des actions.

Nous allons dans la bonne direction mais nous devons consolider ces avancées en précisant notre rôle dans un cadre plus global, celui de la gouvernance Garonne, autant sur son aspect corridor fluvial, que de sous bassin Garonne (périmètre de demande de reconnaissance EPTB) ou de bassin hydrographique Garonne. Le projet de loi de modernisation dans sa composante « gestion de l'eau » met en évidence la nécessité de repenser, clarifier le rôle de chacun afin d'optimiser nos actions.

Dans cette optique, il me paraît important de procéder à un état des lieux, en procédant selon le principe de cercles concentriques : bien identifier les attentes et compétences des collectivités membres actuelles et futures (cercle rapproché), identifier les attentes des départements du périmètre EPTB (cercle plus élargi) et décrire le paysage de la gouvernance sur l'ensemble du bassin Garonne (cercle éloigné).

Le livre blanc qui en résulterait, permettrait d'en déduire, pour le Sméag, la déclinaison de ses orientations politiques de 2010 en une charte qui établirait les objectifs à atteindre, le chemin à suivre, et le rythme. Autant de matière qui permettrait d'asseoir un plan pluriannuel d'actions du Sméag. La pertinence d'une telle démarche implique de faire appel à un regard extérieur qui apporte le recul nécessaire dans l'analyse.

LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE GARONNE

Un observatoire, par définition, contribue à l'évaluation des politiques publiques.

L'objectif est de créer un outil reconnu tant par son expertise technique que par sa fiabilité. Cet outil constituerait la base de l'observation du fleuve « Garonne » dans les années à venir en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition de connaissances du Sméag.

Cette création doit se concevoir en partant des attentes des futurs utilisateurs, afin de leur répondre en y ajoutant une plus-value. Une 1^o série de contacts a été prise avec les services des collectivités membres et les principaux partenaires extérieurs pour définir le périmètre de cet observatoire, qui s'articulera également avec les « produits » du Sage « Vallée de la Garonne ». Cette impulsion s'appuierait sur les ressources humaines existantes et nécessiterait l'acquisition de moyens technologiques complémentaires (logiciel).

CONTINUITÉ, VALORISATION ET RETOUR D'EXPERIENCES

Ce point concerne :

- les projets en cours comme le Papi en Garonne girondine (M. Gillé, élu référent) et l'animation de la Garonne amont (M. Leclerc, élu référent) complétée par le projet européen Sud'eau 2 (étude d'hydromorphologie).
- les projets finalisés ou en voie de l'être, comme Territoires Fluviaux Européens sur la Garonne débordante (TFE- M. Dagen, élu référent) et les 5 études paysagères.
- Natura 2000, dont les Documents d'Objectifs sont clos aussi bien en Aquitaine qu'en Midi Pyrénées, qui entre dans sa phase de mise en œuvre sur les 2 régions.
- l'animation autour des migrants avec notamment la fin de l'étude « Alose ».
- le Plan de gestion d'Etiage (sur le budget annexe).

Certains projets nécessiteront d'inscrire les crédits annoncés, à leur lancement, pour 2014 (notamment le PAPI, Sud'eau 2, étude « Alose »).

Tous ont une forte composante en animation. Cette dernière nécessite d'être consolidée notamment pour Natura 2000 dont l'élaboration en Aquitaine s'est effectuée par le biais d'un CDD venant à expiration en avril 2014, et le PGE si la révision de celui-ci était « réactivée » en 2014.

TRADUCTION BUDGÉTAIRE DE CES ORIENTATIONS

Je vous rappelle que la mise en place de la redevance pour services rendus nécessitera de créer un budget annexe « Gestion de l'étiage » qui regroupera toutes les opérations ayant trait à ce sujet (plan de gestion d'étiage, budget Charlas, soutien d'étiage).

Les contributions globales des membres (budget général et budget annexe confondus) baisseront de 26 % du fait de la mise en œuvre de la redevance qui modifie le plan de financement de la gestion de l'étiage.

Les contributions au titre du budget général seraient appelées à hauteur de 700 K€. Je propose ce niveau d'une part par analogie avec celui proposé pour le pacte financier qui accompagnera les nouveaux statuts, d'autre part pour desserrer l'étau actuel de la trésorerie.

Ce problème sera abordé dans un point suivant de l'ordre du jour : il est la conséquence notamment de la disparition de la provision pour soutien d'étiage en 2008, suivie par un appel à cotisation au plus juste pour le soutien d'étiage combiné avec une baisse de 32 % des cotisations hors soutien d'étiage entre 2010 et 2013.

Dans la limite de ce cadre budgétaire, il sera nécessaire, pour mener à bien ces orientations, de conforter les moyens humains sur les sujets nécessitant de l'animation, tels que les crues et inondations (stratégies locales), la biodiversité (Natura 2000- zones humides) et potentiellement le PGE soit un besoin évalué à 2 Equivalents Temps Plein techniques sur le budget général, 1 sur le budget annexe (PGE).

II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientations budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget et ses évolutions pour l'année 2014.

III - ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉDACTION DES STATUTS

III - ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉDACTION DES STATUTS

RAPPORT D'INFORMATION

I - ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

En 2013, la question des statuts a fait l'objet de 4 bureaux (mai, juillet, septembre et octobre), 5 réunions entre services, et de contributions écrites de chacune des collectivités membres. Un tableau récapitulatif des premières contributions et les courriers complémentaires de la Région Midi Pyrénées, des départements de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne sont joints en annexe. Ces contributions ont pour éléments communs l'affirmation de la nécessaire solidarité amont aval et la recherche de l'équité territoriale.

Points sur lesquels les contributions ont apporté des éléments précis et réponses dans la rédaction actuelle :

- Présidence tournante ou non : le bureau de juillet s'est prononcé sur une présidence limitée (en durée et renouvellement) pour faciliter le changement tout en assurant une stabilité indispensable au bon fonctionnement du syndicat.
- Lien entre participation financière et nombre de sièges. La majorité des membres est favorable à ce lien (déjà affirmé en comité syndical d'octobre 2012). La parité exacte entre le taux de participation et le taux de représentation n'étant mathématiquement pas possible du fait de l'indivisibilité des sièges, et la proposition du dernier bureau étant de maintenir le statu quo dans les participations financières des membres fondateurs, la proposition tend vers ce principe.
- Répartition des dépenses : des propositions précises ont été faites par
 - o *La Région Midi Pyrénées*. Courrier du 9 septembre : parité entre régions et communautés urbaines couvrant 50 % des cotisations, les départements en couvrant 30 % et les autres EPCI 20 %.
 - o *Le Département de la Haute Garonne*. Courrier du 13 mai : cotisations sur la base de répartition suivante des sièges : 4 par région, 3 par département, 2 par communauté urbaine, 1 par communauté de commune.

Le bureau de juillet a privilégié le principe d'intégrer des critères techniques dans la répartition au sein d'une même catégorie de collectivité (régions, départements) afin de prendre en considération la réalité des situations sur des bases objectives. Le bureau de novembre a constaté, suite aux différentes simulations, le refus de collectivités d'augmenter leur cotisation dans l'attente de l'entrée de nouveaux membres. Il a opté pour le principe du statu quo pour les membres fondateurs, avec une clause de révocation dans les 3 ans (délai à préciser).

- Distinction entre actions d'intérêt général et actions territorialisées : le principe d'intervention du Sméag est guidé par la qualité d'intérêt général de l'opération budgétée, du fait de son impact sur la Garonne que ce soit par effet technique (sur l'aspect quantitatif ou qualitatif, la biodiversité, ...), par effet de retour d'un territoire vers la Garonne ou par effet de démonstration (favorisant la démultiplication de bonnes pratiques).

Par ailleurs, les actions se rapportent nécessairement à un territoire. Il est donc proposé d'introduire une variante dans la clé générale (fondée sur le principe d'intérêt général), pour les cas où l'action bénéficie directement et de façon évidente au territoire d'intervention d'une des collectivités membres : cette variante permet une contribution spécifique de la collectivité membre concernée, dans la limite de 40 %.

- Modalités de décision : la majorité simple, parfois accompagnée de la notion de décision importante à prendre avec une majorité qualifiée, est évoquée par plusieurs membres. A l'issue des différents bureaux, est proposé un principe de décision à la majorité simple sauf pour les investissements dépassant un plafond à fixer dans le règlement intérieur (majorité aux 2/3).
- Pacte financier et plan d'action : la durée évoquée est de 3 ans.
- Valorisation des conclusions de l'étude juridique sur les crues : les statuts ont été écrits en prenant en compte les acquis de cette étude, en particulier la mise au clair des relations entre Sméag et collectivités non membres, sous forme de conventions pour compte de tiers. Cette étude a également permis d'affirmer que la responsabilité du Sméag n'est pas engagée sur des opérations de programmation et de planification.

II - PROPOSITION DE STATUTS

Les propositions inscrites dans la version jointe reprennent les conclusions et orientations issues des bureaux qui se sont tenus sur le sujet, sur la base des échanges en réunion et contributions écrites.

La version présentée indique les modifications demandées par le dernier bureau du 6 novembre 2013.

Il sera nécessaire, à ce stade de la rédaction des statuts, de recueillir les réactions des EPCI intéressées par une adhésion au Sméag, en particulier sur leur part de contribution et de prise de décision.

II.1 Article 4

La répartition des sièges s'inscrit dans la logique du statu quo des contributions financières (4 sièges par région et 3 par département), en veillant à s'approcher de l'équilibre 60/40 entre membres fondateurs et nouveaux membres.

Un plafond est proposé pour les sièges de communautés de communes pour éviter un déséquilibre futur, en cas d'adhésion « massive » de ces EPCI. Le plafond de 4 sièges permet de respecter le plafond de 40% pour les EPCI.

II.2 Article 12

II.2.1 Principes pour des différentes clés

- Les contributions se rapportent à l'autofinancement à assurer par le Sméag (après déduction des subventions).
- Différenciation des actions sous maîtrise d'ouvrage Sméag de celles de conseil auprès de collectivités membres et maîtres d'ouvrage.
- Au sein des actions sous maîtrise d'ouvrage Sméag, différenciation entre une clé générale et une clé spécifique (gestion de l'étiage).

- Au sein de la clé générale, possibilité d'introduire, en sus de la contribution collective, un complément de contribution par la collectivité membre, justifié par le fait que, au delà de l'intérêt général que comporte cette action, il est constaté un intérêt avéré sur le périmètre de cette collectivité. Pour illustrer ce cas de figure, il est cité ci-dessous quelques exemples d'actions déjà menées par le Sméag en envisageant leur financement à la lumière de cette proposition, en le comparant au plan de financement arrêté « à l'époque de la décision » :

Intitulé	Application du projet de clé	Financement de « l'époque »
Etude sur la Garonne hydro électrique (Boussens - Carbonne)	Clé générale sans participation complémentaire (car cette action ne recouvre pas le périmètre d'une collectivité membre)	Clé Sméag actuelle
PAPI Garonne girondine	Clé générale avec participation complémentaire du CG 33	Clé Sméag actuelle et contribution supplémentaire du CG 33 et du CR Aquitaine
Etudes paysagères	En supposant que les collectivités support soient membres : clé générale avec participation complémentaire de ces dernières.*	Pour l'étude sur la Garonne Agenaise : Clé Sméag actuelle et participation supplémentaire du CG 82
Retour d'expérience des études paysagères (2013 - 2014)	Clé générale	Clé Sméag actuelle

**NB : dans le cas contraire, une convention pourrait être signée avec les collectivités support (cf. article 3 : intervention pour compte de tiers) afin de les faire participer financièrement comme cofinanceurs extérieurs.*

- Les contributions spécifiques des collectivités membres s'inscrivent dans des fourchettes :
 - o De 0 à 40% dans le cadre de la clé générale avec évidence d'un intérêt local.
 - o De 60 à 90% dans le cadre de la clé « Accompagnement ».

II.2.2 Principes de la clé générale

- Equilibre entre membres fondateurs et EPCI : 60/40 (défini en comité syndical d'octobre 2012).
- Entre membres fondateurs : reprise de la clé actuelle (statu quo) avec une clause de révision dans les 3 ans, dans l'optique de s'orienter alors vers des critères « techniques » du type linéaire de Garonne, surface de bassin versant, potentiel fiscal.
- Entre EPCI :
 - o équilibre entre communautés urbaines et autres EPCI : 50/50
 - o répartition au sein de chaque « catégorie » d'EPCI selon des critères de population et potentiel fiscal, sans pondération
- Instauration d'une méthode de calcul pour répartir la déduction des contributions des nouveaux membres entre les membres fondateurs (cf annexe aux statuts). Elle est proposée pour répondre au souci d'orienter progressivement les contributions des membres fondateurs vers ce qu'engendrerait l'application d'une clé basée sur des critères « techniques » (par anticipation, en quelque sorte, de la révision de la clé dans les 3 ans).

II.2.3 Principes de la clé « gestion de l'étiage »

- La répartition entre membres fondateurs et nouveaux membres serait sur la même base que la clé générale (60/40) :
- Membres fondateurs : la clé établie en 2004 est maintenue en actualisant les données des critères (population, linéaire, prélèvements) et en introduisant la pondération établie à l'occasion de la définition de la redevance pour service rendu.
- Nouveaux membres : clé fondée sur le critère de population pondéré en suivant la pondération instaurée à l'occasion de la redevance pour service rendu.

III - ÉLÉMENTS DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Les points référencés dans les statuts sont les suivants :

- Modalités d'élaboration et de validation du plan pluriannuel d'actions ;
- Modalités d'élaboration et de validation du pacte financier ;
- Niveau d'investissement au-delà duquel la majorité des 2/3 est requise ;
- Fonctionnement du bureau : commissions - groupes thématiques - articulation avec le comité syndical, le comité consultatif -rythme de réunions - modalités de convocations ;
- Fonctionnement de la CAO ;
- Comité consultatif : - composition (définition des cercles - mode de désignation....) - mode de fonctionnement (établissement de sa lettre de mission - fréquence de réunions - modalités de convocation - rapportage et bilan....).

Définition des cercles :

- 1° cercle : collectivités non membres mais situées dans le périmètre territorial d'intervention du Syndicat (voir article 4.1) et concernées par les actions du Sméag dans un souci et une logique de cohérence hydrographique
- 2° cercle : EPTB et collectivités départementales au-delà du périmètre du Sméag (se trouvant dans le périmètre EPTB Garonne et Val d'Aran)

Les Services de l'Etat (MP et Aquitaine) et établissements publics associés sont présents dans les 1° et 2° cercles.

IV - ÉLÉMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS

Durée : 3 ans

Fonction : valeur indicative pour asseoir les budgets annuels

Modalités d'élaboration : définir

- le mode de consultation du comité consultatif,
- la co construction entre les services techniques du Sméag et des collectivités membres--

Validation : en bureau puis vote en conseil syndical

- Modalités de vote en comité syndical : majorité simple

Modalités de « mise à jour » : annuelle, à partir des budgets prévisionnels

Evaluation :

- Rythme défini pour chaque action.
- Rapport annuel présenté en bureau puis au comité consultatif, puis au comité syndical dédié au budget.

Ce plan pluriannuel sera à élaborer en 2014 sur la base d'un travail approfondi d'analyse des besoins à la fois des membres fondateurs et des futurs membres.

V - ÉLÉMENTS DU PACTE FINANCIER (HORS SOUTIEN D'ETIAGE)

Modalités de vote : à la majorité simple.

Montant avant adhésion de nouveaux membres : 700 K€ annuels faisant l'objet de cotisations nouvelles.

III - ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉDACTION DES STATUTS

ANNEXES

Annexe 1 - Version des statuts au 9 décembre 2013

Annexe 2 - Annexe aux statuts : Répercussion des cotisations des nouveaux membres sur celles des membres fondateurs

Annexe 3 - Simulation indicative de répartition des dépenses de fonctionnement : Hypothèse 6 bis avec intégration de Toulouse Métropole et la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Annexe 4 - Contribution des collectivités aux statuts : Note NE13-073

Annexe 5 - Clé de soutien d'étiage

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.1 - Décision modificative n° 1 du budget principal

IV.2 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

IV.3 - Projet de contrat de coopération 2014-2018 en vue du déstockage des réserves EDF

IV.4 - Création d'un budget annexe « gestion d'étiage » au 1^{er} janvier 2014

IV.5 - Clôture du budget annexe Charlas au 31 décembre 2013

IV.6 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire prévu par le Centre de gestion

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.1 - Décision modificative n° 1 du budget principal

RAPPORT

Il est proposé au Comité syndical de prendre en compte par décision modificative n° 1, au budget principal de l'exercice 2013, des révisions d'ouvertures de crédits tant en dépenses qu'en recettes, afin d'assurer la mise en œuvre de décision prise lors du Comité syndical du 13 mars 2013 et afin d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 66 charges financières telles que présentées dans le corps du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.1 - Décision modificative n° 1 du budget principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Les collectivités membres, lors du vote du budget primitif 2013, avaient émis le souhait de ne pas assumer, compte tenu des fortes probabilités d'exécution favorable de la campagne de soutien d'étiage 2013, le montant de cotisation maximum correspondant à l'engagement résultant de la mise en œuvre de la convention quadripartite de 2008 modifiée par avenant pour la campagne de soutien d'étiage de 2013.

Afin de ne pas alourdir le niveau des participations appelées, il avait été envisagé de réaliser un premier appel à cotisations sur la base de celui opéré au titre de l'année 2012 et de lancer un second appel à cotisations dans le cas où les sommes budgétaires s'avéraient insuffisantes pour couvrir la réalité des dépenses.

Il avait ainsi été prévu, dans le cadre d'une décision modificative du budget, de modifier les ouvertures de crédits tant en dépenses qu'en recettes afin de prendre en compte la réalité de l'unique appel à cotisation réalisé.

Tel est l'objet de la première partie de cette délibération, dont les écritures comptables se présentent de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Op	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	6288	76	Autres services extérieurs	-633 643	R
F	R	7472	76	Dotations et participations-Régions	-65 300	R
F	R	7473	76	Dotations et participations-Départements	-65 299	R
F	R	7478	76	Dotations et participations-Autres organismes	-503 044	R

La seconde partie de la décision modificative concerne la révision de crédits qui s'avère nécessaire afin de permettre la prise en compte des dépenses liées aux intérêts dus dans le cadre de la mobilisation de la ligne de trésorerie sur une durée supérieure à celle envisagée lors de la confection du budget. Il est donc proposé au comité syndical de modifier le budget primitif de la manière qui suit.

Section	Sens	Article	Op	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	6226	0	Honoraires	-1 500	R
F	D	6616	0	Intérêts bancaires	1 500	R

La section de fonctionnement du budget 2013 avant décision modificative était équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 8 741 769€ et après décision modificative à hauteur de 8 108 126€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2013 tel que proposé.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.2 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

RAPPORT

Par délibération du 08 novembre 2007, le comité syndical a autorisé, pour la première fois, le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€. Cette autorisation a été renouvelée, pour le même montant, par délibération du 09 décembre 2011.

Dès 2007, « un manque de trésorerie avait été constaté à deux reprises à un niveau de l'ordre de 700 000€ au moment des échéances de règlement des factures EDF liées à la campagne de soutien d'étiage ».

En 2007, « les problèmes de trésorerie résultaient du décalage entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps. ».

Il avait été sollicité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ dont il était prévu la sollicitation « de manière ponctuelle pour faire face à des problèmes de liquidités, dans l'attente notamment des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires. ».

Depuis 2008, la ligne de trésorerie de 500 000€ a été appelée partiellement ou intégralement sur des durées plus ou moins longues selon la trésorerie disponible du Sméag et de ses échéances de règlements.

Parfois même, la ligne de trésorerie n'a pas été appelée car insuffisante pour régler les engagements financiers du Sméag.

Le budget établi de façon sincère et véritable, avec une évolution dans le sens d'une présentation analytique du budget et de son exécution, dans son équilibre, ne permet pas d'assurer un fonds de roulement suffisant pour répondre aux échéances.

Plusieurs facteurs concourent à cette situation dont le niveau d'incidence est propre à chaque facteur.

La demande récurrente et de collectivités de plus en plus nombreuses de voir leur participation diminuer ou au moins à ne pas augmenter a conduit à une baisse des cotisations appelées hors soutien d'étiage dont les montants ont été respectivement pour les années de 2010 à 2013 de 977 550€, 755 110€, 662 817€ et 662 248€.

La reprise, à la demande de la chambre régionale des comptes, de la provision constituée en 1999 à hauteur de 218 546€ pour le risque de campagnes déficitaires de soutien d'étiage sur les exercices budgétaires 2008 et 2009 à hauteur, respectivement pour les deux années, de 68 824€ et 157 946€ a également conduit indirectement à une baisse des disponibilités de trésorerie.

Si l'équilibre budgétaire recherché a pu être atteint dans l'élaboration des budgets, notamment avec la mise en place d'une comptabilité d'engagements et de crédits de paiements, les conditions de ce nouvel équilibre budgétaire n'est pas sans incidence sur le fonds de roulement.

Il convient de relever également le positionnement de collectivités qui conduit à évaluer l'ensemble des restes à recouvrer sur la période 1999 à 2011 à hauteurs de 489 041 €. Une provision partielle de ces restes à recouvrer a d'ailleurs été constituée.

En 2011, suite à un retard d'émission de facture un décalage du besoin de trésorerie a conduit à dissimuler ce dernier.

Le niveau de déstockage de la campagne de soutien d'étiage 2012 a par ailleurs accentué le besoin de disponibilités.

L'exécution prévisible du budget 2014 avec notamment le poids important de la mise en œuvre opérationnelle et donc financière des dossiers tels que le SAGE ou le PAPI et la seule prévision budgétaire des crédits de paiements pris en compte au titre de l'ouverture des crédits de dépenses accentue également le besoin.

Enfin comme en 2007, le décalage entre la réalité des dépenses et l'encaissement des recettes inscrites au budget constituées des participations des collectivités membres et des aides octroyées par les partenaires financiers contribue de manière forte à l'augmentation des besoins de trésorerie.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur de 1 500 000€ et de modifier en conséquence la délibération n° 11-12/03 du 09 décembre 2011 sur ce point.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.2 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par délibération du 08 novembre 2007, le comité syndical a autorisé, pour la première fois, le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€. Cette autorisation a été renouvelée, pour le même montant, par délibération du 09 décembre 2011.

Dès 2007, « un manque de trésorerie avait été constaté à deux reprises à un niveau de l'ordre de 700 000€ au moment des échéances de règlement des factures EDF liées à la campagne de soutien d'étiage ».

En 2007, « les problèmes de trésorerie résultaient du décalage entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps. ».

Il avait été sollicité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ dont il était prévu la sollicitation « de manière ponctuelle pour faire face à des problèmes de liquidités, dans l'attente notamment des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires. ».

Depuis 2008, la ligne de trésorerie de 500 000€ a été appelée partiellement ou intégralement sur des durées plus ou moins longues selon la trésorerie disponible du Sméag et de ses échéances de règlements.

Parfois même, la ligne de trésorerie n'a pas été appelée car insuffisante pour régler les engagements financiers du Sméag.

Le budget établi de façon sincère et véritable, avec une évolution dans le sens d'une présentation analytique du budget et de son exécution, dans son équilibre, ne permet pas d'assurer un fonds de roulement suffisant pour répondre aux échéances.

Plusieurs facteurs concourent à cette situation dont le niveau d'incidence est propre à chaque facteur.

La demande récurrente et de collectivités de plus en plus nombreuses de voir leur participation diminuer ou au moins à ne pas augmenter a conduit à une baisse des cotisations appelées hors soutien d'étiage dont les montants ont été respectivement pour les années de 2010 à 2013 de 977 550€, 755 110€, 662 817€ et 662 248€.

La reprise, à la demande de la chambre régionale des comptes, de la provision constituée en 1999 à hauteur de 218 546€ pour le risque de campagnes déficitaires de soutien d'étiage sur les exercices budgétaires 2008 et 2009 à hauteur, respectivement pour les deux années, de 68 824€ et 157 946€ a également conduit indirectement à une baisse des disponibilités de trésorerie.

Si l'équilibre budgétaire recherché a pu être atteint dans l'élaboration des budgets, notamment avec la mise en place d'une comptabilité d'engagements et de crédits de paiements, les conditions de ce nouvel équilibre budgétaire n'est pas sans incidence sur le fonds de roulement.

Il convient de relever également le positionnement de collectivités qui conduit à évaluer l'ensemble des restes à recouvrer sur la période 1999 à 2011 à hauteurs de 489 041 €. Une provision partielle de ces restes à recouvrer a d'ailleurs été constituée.

En 2011, suite à un retard d'émission de facture un décalage du besoin de trésorerie a conduit à dissimuler ce dernier.

Le niveau de déstockage de la campagne de soutien d'étiage 2012 a par ailleurs accentué le besoin de disponibilités.

L'exécution prévisible du budget 2014 avec notamment le poids important de la mise en œuvre opérationnelle et donc financière des dossiers tels que le SAGE ou le PAPI et la seule prévision budgétaire des crédits de paiements pris en compte au titre de l'ouverture des crédits de dépenses accentue également le besoin.

Enfin comme en 2007, le décalage entre la réalité des dépenses et l'encaissement des recettes inscrites au budget constituées des participations des collectivités membres et des aides octroyées par les partenaires financiers contribue de manière forte à l'augmentation des besoins de trésorerie.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur de 1 500 000€ et de modifier en conséquence la délibération n° 11-12/03 du 09 décembre 2011 sur ce point.

VU les articles L.2122-22, L 2122-23, L5721-2 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 07-03/08 du 13 mars 2007 ;

VU la délibération n° 07-11/04-01 du 08 novembre 2007 ;

VU la délibération n° 11-12/03 du 09 décembre 2011

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

MODIFIE la délibération du 09 décembre 2011, sur le point : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000€. ».

DIT que le Président, par délégation du comité syndical, est chargé, pour la durée de son mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 €.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.3 - Projet de contrat de coopération 2014-2018 en vue du déstockage des réserves EDF

RAPPORT

Les conventions de soutien d'étiage de la Garonne sont échues depuis la fin 2012. Le 20 mars 2012, vous m'avez mandaté pour engager les négociations avec Électricité de France (EDF) et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) pour un renouvellement des accords de soutien d'étiage au-delà de 2012.

En ce qui concerne le réservoir de Montbel, le comité syndical a approuvé les termes d'un accord de coopération 2013-2018 qui a été signé de 8 octobre 2013, puis mis en œuvre.

Pour ce qui est d'EDF, l'avancée des négociations interférant avec la constitution du dossier d'enquête publique pour la reconnaissance de l'intérêt général du dispositif de soutien d'étiage, il a été décidé de passer un avenant pour 2013 à la convention de coopération 2008-2012 du 17 mars 2008. Cet avenant ayant été signé le 5 juillet 2013 a été mis en œuvre.

Or, à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a donné un avis favorable au dossier, assorti de deux réserves et de six recommandations, un rapport d'information spécifique d'information vous étant présenté en séance.

La réserve n°1 étant relative à la signature des accords de soutien d'étiage, en préalable à la prise de l'arrêté de déclaration de l'intérêt du dispositif (DIG) de soutien d'étiage, j'ai proposé aux partenaires de valider le projet de contrat de coopération 2014-2018, ce projet étant en négociation depuis près de deux ans.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les termes, pour validation, du projet de contrat de coopération 2014-2018 en vue du déstockage des réserves EDF pour le soutien d'étiage de la Garonne, sachant qu'à la date de rédaction du présent rapport, le projet qui figure au dossier de séance est susceptible d'être amendé.

I - L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

À la date de rédaction du présent rapport, un certain nombre de réunion de concertation sont prévues, dont les conclusions ne sont pas connues à ce jour :

- le 10 décembre, le groupe technique restreint du comité de gestion d'étiage se réunit pour finaliser les termes du projet d'accord de coopération avec EDF sur le soutien d'étiage de la Garonne pour la période 2014-2018,
- le 13 décembre 2013, une rencontre a lieu entre le préfet coordonnateur de bassin, le président du Sméag et EDF afin d'arrêter un positionnement quant à l'assujettissement (ou non) de la centrale nucléaire de Golfech à la redevance pour service rendu,
- le 16 décembre, se réunit le Comité de gestion d'étiage plénier pour valider les termes de l'accord de coopération avec EDF sur le soutien d'étiage de la Garonne pour la période 2014-2018.

II - LE CONTENU DU PROJET D'ACCORD 2014-2018

Le projet d'accord reprend les caractéristiques principales, mais actualisées, de l'accord 2008-2013.

Vous trouverez, en annexe à la délibération, le projet de contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée de la convention** : cinq ans (2014-2018) correspondant à la période restant à couvrir du X^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau ainsi que celle de l'accord avec l'institution Montbel (2013-2018).
- **Volume garanti** : 51 hm³, sauf cas de force majeure : 46 hm³ sur les réserves IGLS et 5 hm³ sur le lac d'Oô (comprenant les volumes affectés aux titres de concessions hydroélectriques de Pradières et de Luchon).
- **Débit mis à disposition** : 10 m³/s à partir des réserves d'IGLS et 4 m³/s à partir du lac d'Oô ; toutefois, il est prévu (§ 3.3.2) qu'EDF s'efforcera « *lorsque cela ne sera pas préjudiciable aux opérations de maintenance nécessaires et à la sûreté des ouvrages, de répondre à des demandes de lâchures de soutien d'étiage à partir des réserves IGLS au delà de 10 m³/s* ».
- **Période d'utilisation** : les réserves d'IGLS devraient pouvoir être mobilisées, à titre exceptionnel, à compter de la mi-juin et celle du lac d'Oô à compter de la mi-août.
- **Composition du Comité de gestion du soutien d'étiage** : il est proposé qu'elle évolue pour intégrer plus de représentants des usagers redevables au Sméag dans le cadre de la mise en place de la redevance pour service rendu.
- **Méthodes de calcul des indemnités dues au concessionnaire** : les deux méthodes dites du « Partage des charges » et du « Préjudice énergétique » devront être reconduites, la nouvelle méthode nationale, annoncée par le ministère de l'écologie le 31 janvier 2013, n'étant pas suffisamment avancée.
- **Coût maximal des déstockages EDF** : au stade actuel des négociations (09/12/2013), ce coût est de 4 206 000 € conforme aux montants présentés au dossier d'enquête publique sur la demande de DIG.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer car issus de propositions d'EDF datées de septembre 2012. Dans tous les cas ces montants ne peuvent avoir pour conséquence le dépassement du plafond de 5 M€ de la dépense totale du dispositif de soutien d'étiage tel qu'annoncé en enquête publique.

- **Indexation annuelle des coûts** : il est proposé la reconduction de la formule d'indexation annuelle de la précédente convention : « *Le montant annuel de l'indemnisation calculé à partir des formules de référence sera indexé sur la base du pouvoir d'achat de l'euro évalué par l'Insee et plafonné à une augmentation de 2 % par an* ».

Le plafonnement annuel (2 %) est susceptible d'évoluer dans le cadre des négociations en cours.

- **Modalités financières** : la clé de financement proposée intègre l'instauration de la redevance pour service rendu applicable à tous les usagers redevables au Sméag, y compris la centrale nucléaire de Golfech :
 - AEAG : 45 %
 - Sméag : 55 % (dont 50 % au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1^{er} trimestre 2014, les 5 % restants provenant des cotisations des collectivités membres du Sméag)

Sans préjuger des discussions à venir, le coût maximal prévisionnel annuel s'élèverait ainsi à **4 206 000 €** répartis de la façon suivante :

Pour la branche Ariège (réserves « IGLS ») :

Tranche	Coûts			Coûts cumulés	
	mini	unitaire	maxi	mini	maxi
0 - 12 hm ³ (Pradières)	228 k€ dont 15 k€ de frais de gestion	Sans objet	441 k€		

12 - 20 hm ³	0 k€	6,2 c€/m ³	496 k€	228 k€	937 k€
20 - 35 hm ³	0 k€	8,9 c€/m ³	1 335 k€	228 k€	2 272 k€
35 - 46 hm ³	0 k€	15,0 c€/m ³	1 650 k€	228 k€	3 922 k€

Pour la branche Garonne (lac d'Oô) :

0 - 5 hm ³ (lac d'Oô)	144,5 k€ dont 5 k€ de frais de gestion	Sans objet	284 k€	372,5 k€	4 206 k€
-------------------------------------	---	------------	--------	----------	----------

Coût total cumulé (Oô et IGLS) hors indexation annuelle :				4 206 k€	
--	--	--	--	-----------------	--

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** des caractéristiques principales du projet de contrat à intervenir avec Électricité de France au titre de la période 2014-2018,
- **de me donner mandat** pour finaliser l'accord à intervenir,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2014.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.3 - Projet de contrat de coopération 2014-2018 en vue du déstockage des réserves EDF

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du lac de Montbel sur la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 13-03/03-02 du 13 mars 2013 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 13-09/01 du 25 septembre 2013 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE des caractéristiques principales du projet de contrat à intervenir avec Électricité de France au titre de la période 2014-2018,

DONNE MANDAT à son président pour finaliser l'accord à intervenir,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2014.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.4 - Création d'un budget annexe « gestion d'étiage » au 1^{er} janvier 2014

RAPPORT

L'ordre du jour du présent comité syndical indique qu'un rapport d'information sera consacré à l'avancement de la procédure liée à la demande de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Comme énoncé dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du soutien d'étiage, le soutien d'étiage est une des réponses du Plan de Gestion de l'Etiage Garonne-Ariège au risque de sécheresse.

L'objet de la déclaration d'intérêt général est l'instauration de la redevance pour soutien d'étiage auprès des usagers bénéficiaires.

Les dépenses dont le Sméag a demandé la prise en charge dans le cadre de la procédure ont été évaluées à une dépense maximale de 5 000 000€ pour un volume de déstockage de 58 hm³ en année sèche.

Ces dépenses correspondent à l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage.

L'avis de la commission d'enquête, à l'issue de la procédure, est un avis favorable assorti de deux réserves et six recommandations. Une de ces recommandations concerne de façon plus ou moins explicite, l'affectation des recettes issues de la perception de la redevance aux dépenses liées au service rendu par le soutien d'étiage.

Cette question de l'indépendance des budgets liée notamment à l'origine et à la nature des recettes à percevoir par le Sméag conduit à procéder à la création d'un budget annexe au budget principal du Sméag dont la dénomination pourrait être Budget annexe « Gestion d'étiage ».

Par ailleurs, le comité syndical du Sméag, par délibération du 19 décembre 2002 a créé un budget annexe à compter du 01 janvier 2003 retraçant les opérations relatives au réservoir de soutien d'étiage de CHARLAS.

Considérant l'objet même de ce budget, ce dernier est de nature à être intégré au budget « Gestion d'étiage ».

Il convient de préciser que le budget annexe de « Charlas » est actuellement régi par les règles budgétaires et comptables relevant de l'instruction M14, de même que les opérations relatives au PGE actuellement intégrées au budget général du Sméag.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèveront des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service sera géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Concernant l'assujettissement à la TVA de la partie du budget ayant trait à la redevance auprès des bénéficiaires de la gestion d'étiage du fleuve Garonne, cette question sera traitée conformément à la position adoptée par les services fiscaux consultés dans le cadre d'un rescrit en cours d'instruction.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.4 - Création d'un budget annexe « gestion d'étiage » au 1^{er} janvier 2014

PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour du présent comité syndical indique qu'un rapport d'information sera consacré à l'avancement de la procédure liée à la demande de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Comme énoncé dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du soutien d'étiage, le soutien d'étiage est une des réponses du Plan de Gestion de l'Etiage Garonne-Ariège au risque de sécheresse.

L'objet de la déclaration d'intérêt général est l'instauration de la redevance pour soutien d'étiage auprès des usagers bénéficiaires.

Les dépenses dont le Sméag a demandé la prise en charge dans le cadre de la procédure ont été évaluées à une dépense maximale de 5 000 000€ pour un volume de déstockage de 58 hm³ en année sèche.

Ces dépenses correspondent à l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage.

L'avis de la commission d'enquête, à l'issue de la procédure, est un avis favorable assorti de deux réserves et six recommandations. Une de ces recommandations concerne de façon plus ou moins explicite, l'affectation des recettes issues de la perception de la redevance aux dépenses liées au service rendu par le soutien d'étiage.

Cette question de l'indépendance des budgets liée notamment à l'origine et à la nature des recettes à percevoir par le Sméag conduit à procéder à la création d'un budget annexe au budget principal du Sméag dont la dénomination pourrait être Budget annexe « Gestion d'étiage ».

Par ailleurs, le comité syndical du Sméag, par délibération du 19 décembre 2002 a créé un budget annexe à compter du 01 janvier 2003 retraçant les opérations relatives au réservoir de soutien d'étiage de CHARLAS.

Considérant l'objet même de ce budget, ce dernier est de nature à être intégré au budget « Gestion d'étiage ».

Il convient de préciser que le budget annexe de « Charlas » est actuellement régi par les règles budgétaires et comptables relevant de l'instruction M14, de même que les opérations relatives au PGE actuellement intégrées au budget général du Sméag.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèveront des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service sera géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Concernant l'assujettissement à la TVA de la partie du budget ayant trait à la redevance auprès des bénéficiaires de la gestion d'étiage du fleuve Garonne, cette question sera traitée conformément à la position adoptée par les services fiscaux consultés dans le cadre d'un rescrit en cours d'instruction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

APPROUVE la création d'un budget annexe au budget principal du Sméag à compter du 01 janvier 2014.

DIT que ce budget portera le nom « Gestion d'étiage ».

DECIDE que ce budget comprendra les opérations telles que présentées.

DIT que ce budget relèvera des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

DIT que ce budget sera doté de l'autonomie financière.

DIT que la partie de budget ayant trait à la redevance de soutien d'étiage sera ou non assujettie à la TVA conformément à la position adoptée par les services fiscaux consultés dans le cadre d'un rescrit en cours d'instruction.

DIT que parallèlement il convient de clôturer le budget annexe de Charlas à la date du 31 décembre 2013.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.5 - Clôture du budget annexe Charlas au 31 décembre 2013

RAPPORT

Conformément à la délibération de ce jour ayant pour objet la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage » à compter du 01 janvier 2014, englobant notamment les opérations relatives au réservoir de soutien d'étiage de Charlas actuellement intégrées dans le budget annexe dit « Charlas », il convient de procéder à la clôture de ce budget au 31 décembre 2013.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.5 - Clôture du budget annexe Charlas au 31 décembre 2013

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conformément à la délibération de ce jour ayant pour objet la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage » à compter du 01 janvier 2014, englobant notamment les opérations relatives au réservoir de soutien d'étiage de Charlas actuellement intégrées dans le budget annexe dit « Charlas », il convient de procéder à la clôture de ce budget au 31 décembre 2013.

VU la délibération n°02-12/02 du 19 décembre 2002 approuvant la création du budget annexe pour les opérations relatives au réservoir de soutien d'étiage de Charlas

VU la délibération de ce jour approuvant la création du budget annexe « Gestion d'étiage »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

DECIDE de clôturer le budget annexe « Charlas » à la date du 31 décembre 2013.

DIT que l'actif et le passif de ce budget annexe seront intégrés dans le budget « Gestion d'étiage ».

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.6 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire prévu par le Centre de gestion

RAPPORT

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG 31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants. Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- **Garantie :**

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1.29%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,86%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,92%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,45%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	3,17%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG 31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Je propose de prendre la même option que les contrats précédents, qui garantit tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Il s'agit de l'option n° 1 à un taux de 6,86 %.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

IV.6 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire prévu par le Centre de gestion

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° D09-03/06-04 du comité syndical du 24 mars 2009 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour les agents CNRACL et IRCANTEC ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG 31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017.

DE SOUSCRIRE, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées.

DE SOUSCRIRE dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 précédemment exposées.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

D'INSCRIRE au budget de la structure les sommes correspondantes.

V - RAPPORTS D'INFORMATION

V.1 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts :
Information sur l'avancement de la procédure : Avis de la commission d'enquête

V.2 -.Etat d'avancement de la communication du Sméag

V - RAPPORTS D'INFORMATION

V.1 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts : Information sur l'avancement de la procédure : Avis de la commission d'enquête

RAPPORT D'INFORMATION

Le 16 mai 2012, le comité syndical a délibéré en vue de la saisine du représentant de l'État pour l'obtention d'une déclaration de l'intérêt général (DIG) de la gestion des étiages de la Garonne et de la mise à contribution des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif.

La saisine du représentant de l'État est intervenue le 25 février 2013. Après désignation de la commission d'enquête, présidée par M. François BOUDIN, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2013.

Le 25 septembre, je vous ai fait part en comité syndical de la note en réponse aux 130 observations de la commission d'enquête et contributions du public transmises au Sméag par la commission entre le 24 juillet et le 5 septembre 2013.

Le rapport de la commission d'enquête est daté du **19 septembre 2013**, un mois de délai supplémentaire lui ayant été accordé pour la remise de son rapport par le préfet de la Haute-Garonne le 20 août 2013. Il a été transmis au Sméag les 27 septembre (courriel) et 8 octobre 2013 (lettre).

Dans sa lettre du 8 octobre 2013, le préfet nous informe que le projet de décision de l'État est en cours d'établissement et qu'il sera porté à la connaissance du Sméag qui aura quinze jours pour des éventuelles observations.

Le présent rapport a pour objet de vous faire part du contenu de l'avis de la commission d'enquête et de vous informer sur l'avancement de la procédure en cours.

I - L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il s'agit d'un **avis favorable** au projet de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires, sous **deux réserves** et **six recommandations**.

En caractères italiques sont retransmis l'intégralité de l'avis, puis apparaissent les observations du Sméag.

I-1. Les deux réserves

Réserve 1- **Attente de la signature des conventions de coopération pluriannuelles** avec les gestionnaires des réserves, EDF et IIB de Montbel.

La DIG ne sera prise que lorsque les conventions pluriannuelles avec les gestionnaires des réserves, réglant notamment les conditions d'exploitation du soutien d'étiage, ainsi que les modalités financières et les indexations relatives aux évolutions des coûts, seront signées par les parties intéressées. Cette réserve a pour but de créer une assise financière sur laquelle pourra être bâtie la redevance pour service rendu sans crainte d'aléa de conjoncture.

Observations du Sméag :

Le contrat de coopération pluriannuel 2013-2018 en vue du déstockage du réservoir de Montbel a été signé le 8 octobre 2013. En ce qui concerne l'accord avec EDF, le Sméag propose aux partenaires de valider le projet de contrat de coopération 2014-2018, ce projet étant en négociation depuis près de deux ans. **Un rapport spécifique vous est présenté en séance vous proposant d'en approuver les termes, sous conditions.** À la date de rédaction du présent rapport, ce point de vu semble partagé par les signataires, une rencontre avec EDF devant intervenir sous l'égide du préfet le vendredi 13 décembre 2013 et un comité plénier de gestion du soutien d'étiage le 16 décembre 2013.

Réserve 2 - La gouvernance du soutien d'étiage

La commission d'enquête a, dans son rapport, mis en lumière l'intérêt qu'il y aurait à définir avec plus de précision et de clarté les responsabilités en matière de gouvernance du soutien d'étiage. Elle demande que la Commission Locale de l'Eau et le Comité de Bassin, structures qui disposent d'instances délibératives qui associent aux décisions l'ensemble des acteurs du soutien d'étiage, soient saisis des présentes réserves et recommandations, pour en délibérer avant que soit arrêtée la Déclaration d'Intérêt Général.

Observations du Sméag :

À la date de rédaction du présent rapport, les services de l'État semblent considérer que le Comité de bassin Adour-Garonne n'est pas compétent juridiquement pour délibérer sur les conclusions d'un rapport émanant d'une commission d'enquête.

En ce qui concerne l'avis de la Commission locale de l'eau du Sage de la vallée de la Garonne, j'ai proposé à monsieur Thierry SUAUD, président de la CLE, qui l'a accepté, que le sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain bureau de la CLE qui se tient le 17 décembre 2013.

Enfin, je souhaite proposer au préfet, qui co-préside à mes côtés la commission plénière du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège de réunir début janvier la commission des usagers du PGE Garonne-Ariège.

Je vous rappelle que la Commission des usagers s'est déjà réunie à trois reprises au moment de la concertation préalable de la tenue de l'enquête publique, comme souhaité par le Comité syndical. Il est prévu de la réunir chaque année pour l'informer de l'utilisation des fonds collectés au titre de la redevance pour service rendu une fois celle-ci instaurée. Enfin, il est également prévu que la composition du Comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne soit étendue à d'autres représentants des usagers redevables au Sméag, aujourd'hui seulement trois représentants des usagers y siègent au titre des instances de bassin (comité de bassin et commissions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne).

I-2. Les six recommandations

Recommandation 1- Formulation de la redevance pour service rendu.

La formulation binomiale de la redevance pour service rendu doit être aménagée pour répondre à la définition donnée par le Conseil d'Etat et conduire à un montant en rapport avec la dépense générée par le soutien d'étiage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cette recommandation a pour but de limiter les écarts constatés par la commission entre l'évolution de la redevance et celle des dépenses. La tarification devrait avoir une formule binomiale avec un terme fixe destiné à équilibrer le montant de la partie fixe des dépenses et un terme qui serait directement lié aux dépenses variables, notamment celles résultant du préjudice énergétique. Ce terme varierait donc en fonction des lâchers d'eau mis en œuvre pendant la période du soutien d'étiage.

Observations du Sméag :

La proposition de tarification binomiale présentée au dossier d'enquête est parfaitement en phase avec la réglementation. Elle est largement en vigueur sur les territoires proches concernés et émane également de la concertation préalable menée auprès des usagers.

Le prorata proposé : part fixe de 65 % et part variable de 35 % est amendable (à la marge) si les usagers-redevables, qui seront consultés début janvier au sein de la commission des usagers du PGE, le demandent.

Il convient de rappeler :

- le parallèle qui peut être fait avec la facturation de l'eau ou de l'électricité : un fixe qui correspond à l'abonnement et un variable au prélèvement d'eau au robinet ou au compteur électrique,
- le principe est de lisser pour l'utilisateur la dépense : les années humides et moyennes payent les années de fort prélèvement (sans augmentation pour l'utilisateur) et de sécuriser la recette moyenne pour le Sméag (afin de limiter les aléas dus au contexte climatique et hydrologique),
- une part fixe trop faible a pour conséquence directe une moindre déclaration : afin de tomber sous le seuil des 100 euros minimum,
- une part fixe trop faible oblige le Sméag à augmenter le coût au m³ afin de sécuriser les recettes en bilan interannuel (alors que le taux annoncé à titre indicatif est de 1,15 cts d'euros par m³).

Recommandation 2 - Ajustement tarifaire annuel

La commission recommande que, chaque année, il y ait un ajustement de la tarification des prélèvements d'eau en fonction du montant des dépenses de l'exercice. Cet ajustement aura pour but d'accorder le produit de la redevance au montant des dépenses de façon qu'il ne puisse y avoir un excès de recettes, dans des proportions anormales.

Observations du Sméag :

Il s'agit d'une redevance pour service rendu, donc affectée exclusivement, et par nature, au service rendu, à savoir, la gestion du dispositif de soutien d'étiage. Le parallèle peut être fait avec un service de l'eau ou de l'assainissement des communes avec une instruction comptable *ad hoc* ; ce qui sera le cas pour le Sméag en 2014 un rapport spécifique vous étant présenté en séance.

Les simulations effectuées permettent d'optimiser à la fois les dépenses et les recettes en bilan interannuel compte tenu de l'aléa climatique et hydrologique. Un mécanisme de compensation permet d'ajuster le tarif (en tant que de besoin) pour éviter tout excès en perte (déficit important) ou en gain (excédent important).

Recommandation 3 - La prise en compte de la compensation des prélèvements.

Il paraît logique à la commission de tenir compte, comme le suggère le Ministère de l'Ecologie, de la compensation par l'utilisateur de tout ou partie des prélèvements. Elle recommande donc d'assoir la redevance sur le prélèvement net c'est-à-dire déduction faite des rejets en rivière après transit dans les installations. Cette recommandation intéresse essentiellement les prélèvements des industriels.

S'agissant de la centrale de Golfech, EDF a montré que, en application des textes réglementaires régissant son fonctionnement, la compensation du volume évaporé dans les installations était totale, en particulier lorsque le débit de la Garonne est inférieur au DOE à Lamagistère. Elle demande en conséquence d'être exonérée de la redevance pour service rendu.

La commission recommande qu'une suite favorable soit réservée à cette demande dans la mesure où :

- les services chargés du contrôle et de la police de l'eau vérifient que la compensation des volumes évaporés est effectivement totale,

- EDF propose et s'engage, par solidarité, de verser au gestionnaire du soutien d'étiage, une contribution d'un montant à arrêter dans le cadre des négociations sur le renouvellement de la convention pluriannuelle. Cette contribution sera exprimée en pourcentage des dépenses de façon à évoluer dans la même proportion que ces dernières.

Observations du Sméag :

Tous les usagers qui prélèvent de l'eau en Garonne doivent être assujettis à la redevance selon les mêmes règles. **L'usine nucléaire de Golfech ne peut faire l'objet d'une exception à la règle, c'est-à-dire un non assujettissement.** Il appartient à l'État de décider comme il a déjà pu le faire sur d'autres bassins (Seine et Loire).

L'assiette de la facturation comporte alors deux termes : un terme fixe qui est fonction de niveau d'autorisation de prélèvement délivré par les services de l'État et un terme variable qui est fonction de la réalité du prélèvement brut de l'utilisateur sur une base déclarative, l'utilisateur déclarant au Sméag la réalité de son prélèvement en étiage (sur 5 mois).

Dans l'application de cette règle, plusieurs ajustements sont possibles pour tenir compte du fait que l'évaporation de la centrale nucléaire soit effectivement compensée, en partie (pas totalement), par des lâchers spécifiques depuis la réserve de la Gimone (Lunax). Cela permet de répondre parfaitement au positionnement du ministère de l'écologie, le Sméag en convient et l'a déjà dit aux représentants de l'État et à EDF.

Parmi les pistes inventoriées nous pouvons citer : le choix par l'État du niveau d'autorisation retenu pour la part fixe (il existe trois niveaux d'autorisation) et un abattement sur les parts fixe et variable qui soit fonction du volume maximal de compensation (15 hm³) et du volume réel de compensation pendant l'étiage (qui dépend de l'année).

Selon les différentes hypothèses, notamment celles sur le montant des indemnités qui seraient due à EDF au titre du soutien d'étiage, la contribution de la centrale nucléaire de Golfech se situerait dans une fourchette allant de 741.000 à 587.000 euros par an.

Recommandation 4 - L'engagement de réflexions sur l'évolution du soutien d'étiage.

Compte tenu des perspectives incertaines sur l'affectation et la disponibilité des stockages d'EDF, la commission recommande qu'une réflexion à caractère prospectif et opérationnel sur l'évolution du soutien d'étiage soit engagée sous l'autorité de l'Etat. Cette réflexion portera notamment sur le besoin, à terme, d'augmenter les réserves d'eau.

Observations du Sméag :

Ces deux réflexions (prospective et réserves en eau) sont engagées depuis la résolution du Comité de bassin du 18 mai 2008 et intégrées aux travaux en cours de révision du PGE Garonne-Ariège.

La synthèse de l'étude Garonne 2050 (prospective) a été présentée, pour information, au comité de bassin du 2 décembre 2013.

Une autre étude, sous la maîtrise d'ouvrage de l'AEAG, est également engagée sur la recherche de sites de retenues complémentaires pour le soutien d'étiage de la Garonne. Les conclusions de ces deux études menées par l'AEAG, une fois connues, seront intégrées au PGE Garonne-Ariège dont les travaux de révision sont en attente depuis le mois de septembre 2012 (phase d'établissement des scénarios).

Recommandation 5 - L'harmonisation des différentes périodes liées au soutien d'étiage

Aujourd'hui, le soutien d'étiage fait l'objet de textes et de décisions qui introduisent une certaine confusion dans les périodes d'application : période d'étiage, période du plan d'action sécheresse, période du soutien d'étiage.

La commission observe que la mise à disposition des réserves débute le 1er juillet. Les bilans hydrologiques inclus dans le dossier d'enquête montrent qu'en 2012, année réputée sèche, les lâchers d'eau pour soutien d'étiage ont débuté à la mi-juillet. Enfin, la convention du 17 mars 2008 précise dans son article 3.1.1 que les lâchers d'eau interviendront à compter du 1er juillet.

La commission recommande que les usagers bénéficiaires du soutien d'étiage ne soient taxés qu'à compter du moment où tous les éléments permettant d'assurer le service rendu sont opérationnels, soit le 1er juillet de chaque année.

Observations du Sméag :

La période administrative d'étiage est fixée par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année. Elle figure dans tous les actes administratifs relatifs à la gestion d'étiage, en particulier, ceux relatifs à la politique des volumes prélevables, ainsi qu'au sein de l'arrêté cadre interdépartemental d'action sécheresse et aux arrêtés départementaux. C'est cette période d'étiage qui est retenue au dossier de demande de déclaration d'intérêt général du soutien d'étiage.

(Remarque : en application des accords de coopération, les lâchers de soutien d'étiage peuvent débuter à la mi-juin et non au 1^{er} juillet de chaque année).

Recommandation 6 - Le cas particulier de la zone sous influence marine en Gironde

La commission demande que la zone sous influence marine soit exclue du périmètre de soutien d'étiage pour les raisons qu'elle a développées dans le rapport.

Il est impératif de déterminer les responsabilités et la part relative de chacun des différents acteurs dans le phénomène d'anoxie observé aux périodes critiques, et de prendre les dispositions qui s'imposent pour une équité basée sur la participation de chacun à l'apparition de ce phénomène sur un périmètre cohérent (et non celui du soutien d'étiage) qui est celui de l'estuaire fluvial dans son ensemble, du Bec d'Ambés à l'Ouest jusqu'à la limite d'influence de la marée à l'Est (périmètre associé à la station de référence de Tonneins).

Observations du Sméag :

La zone d'influence marine est exclue en grande partie du périmètre d'application de la redevance. En limite aval de la marée dynamique (aval du seuil de La Réole), les redevables identifiés, qui prélèvent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), bénéficient d'un taux de pondération du tarif appliqué de 27 % (0,32 cts€/m³ au lieu de 1,15 cts€/m³) pour tenir compte de l'effet de la marée.

Concernant le lien entre les débits d'étiage de la Garonne et la concentration en oxygène dissous dans la partie haute de l'estuaire de la Gironde et en Garonne aval, le Plan de gestion d'étiage (et le Sméag) est tenu de prendre en compte (ce qu'il fait) la résolution du Sage de l'estuaire comme cela est indiqué au dossier d'enquête publique. Il est prévu ainsi que le dispositif de soutien d'étiage soit adapté pour éviter à Tonneins toutes les journées au débit moyen journalier inférieur à 60 m³/s (le DOE y étant de 110 m³/s). Selon la communauté scientifique, ce débit journalier minimal doit permettre de diviser par deux le risque de franchissement du seuil de 3 mg/l d'oxygène dissous sur l'aval de la Garonne.

II - L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

À la date de rédaction du présent rapport, un certain nombre de réunion de concertation sont arrêtées, dont les conclusions ne sont pas connues à ce jour :

- le 10 décembre, le groupe technique restreint du comité de gestion d'étiage se réunit pour finaliser les termes de l'accord de coopération avec EDF sur le soutien d'étiage de la Garonne pour la période 2014-2008,
- le 13 décembre 2013, une rencontre a lieu entre le préfet coordonnateur de bassin, le président du Sméag et EDF afin d'arrêter un positionnement quant à l'assujettissement (ou non) de la centrale nucléaire de Golfech à la redevance pour service rendu,

- le 16 décembre, se réunit le Comité de gestion d'étiage plénier de soutien d'étiage pour valider les termes de l'accord de coopération avec EDF sur le soutien d'étiage de la Garonne pour la période 2014-2008,
- le 17 décembre, se réunit le bureau de la CLE du Sage Garonne qui sera informé de l'avis formulé par Commission d'enquête.

Je vous remercie pour votre attention.

V - RAPPORTS D'INFORMATION

V.2 - Etat d'avancement de la communication du Sméag

RAPPORT D'INFORMATION

Après validation par délibération de son nouveau plan de communication en **juillet 2012**, le Sméag s'est engagé dans une communication dynamique avec quatre points forts :

- L'élaboration d'une nouvelle image graphique du Sméag,
- La refonte du site Internet,
- L'organisation d'événements autour de la Garonne (colloque annuel et ateliers de terrain),
- Le remplacement de l'Agenda Garonne par un recueil journalistique sous forme de chroniques.

Une nouvelle charte graphique a été validée dès le mois de **décembre 2012**. L'Agenda 2013 de la Garonne en a donné un premier aperçu.

En mars 2013, après consultation, deux marchés ont été lancés pour mettre en œuvre trois chantiers.

Deux sites Internet clairement positionnés, construits en miroir et complémentaires ont été mis en ligne **en juin et septembre 2013**.

www.smeag.fr, valorise les missions du Sméag, ses actions et son actualité. Il permet désormais d'identifier instantanément ses grands axes d'intervention et reflète davantage la diversité de ses métiers.

www.lagaronne.com, facilite l'accès à l'information scientifiques et techniques du Sméag (données, études, photothèque, cartothèque...) sur la Garonne et favorise la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du fleuve.

Le **17 octobre 2013** le Sméag a organisé les premières rencontres annuelles de Garonne au Château de Terrides à Labourgade (82), sur le thème « *Trop d'eau, pas assez d'eau ? Des clés pour mieux vivre avec ces variations* ».

Le Sméag a souhaité, par le choix des thèmes abordés et la forme participative, se nourrir de l'ensemble des expériences des acteurs du fleuve.

L'objectif était de :

- Partager des connaissances et faire évoluer la réflexion sur la Garonne ;
- Mettre en réseau les acteurs de la Garonne ;
- Positionner le Sméag en tant que référent Garonne ;
- Célébrer les 30 ans du Sméag.

Plus de 180 personnes représentant les collectivités et intercommunalités, l'Etat, les Associations, les usagers, les universitaires et chercheurs, s'étaient inscrites et ont apprécié la qualité des interventions et la convivialité des ateliers proposés. La présence de tous ces acteurs démontre une vraie préoccupation pour le fleuve et l'eau.

Le succès de cette journée témoigne bien d'un réel besoin de mise en réseau des acteurs du bassin et de l'intérêt que suscitent les initiatives d'échange d'expériences.

Cette première rencontre Garonne a permis la prise de conscience commune de l'importance de l'eau. Les échanges ont été riches et n'ont pas laissé de place aux tabous, favorisant le respect et la réflexion collective. Les enseignements de cette journée sont, d'une part, la nécessité de développer une concertation entre tous les acteurs impliqués, et d'autre part, d'améliorer la connaissance en créant des liens étroits avec chercheurs et experts.

La question des échelles a beaucoup été évoquée et nous renvoie à trois niveaux :

- Le Bassin, pour une stratégie partagée et une gouvernance permettant le travail avec les acteurs ;
- Les collectivités territoriales, souvent appelées pour assurer l'organisation et le financement, sont une bonne échelle pour la connaissance ;
- Les communes, intercommunalités, aires urbaines qui sont à l'échelle de l'action, notamment en matière d'urbanisme (PLUI, SCoT, ...) et qui assurent la gestion territoriale.

Pour clore la première année du plan de communication, le Sméag a organisé le **12 décembre 2013**, les premiers ateliers d'échange sur le thème des paysages « *Comment renouer avec le fleuve : sur les chemins des paysages de Garonne* ».

Les objectifs de cet atelier organisé dans le cadre du plan Garonne, en partenariat avec la DREAL, étaient de :

- faire un bilan des actions engagées dans le cadre du Plan Garonne (intégrant le retour d'expérience des 5 études pilotes),
- partager des expériences locales de retour au fleuve (sous forme de témoignages et de stands de collectivités porteuses de projets Garonne),
- mobiliser autour de pistes d'actions communes autour du fleuve.

Les chroniques 2013 sont en cours de rédaction et seront envoyées début **février 2014**.

VI - QUESTIONS DIVERSES
